



**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 février 2017**



N° 2017-01

Nombre de Conseillers
en exercices.....27
présents.....22
votants26

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 07/02/2017
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, par délégation de Monsieur le Maire.**

Etaient présents :

Mesdames : Sarah CONCHERI - Sandra DEMOUGIN - Nadia DORE - Anne-Marie FARRUDJA - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Evelyne SASSETTI - Magali THOMASSIN.
Messieurs : Paul BINDA - Jacques BOURGUIGNON - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Abdulhak EL OMARI - Thierry EVA - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Etai(en)t absent(s) : Mélissa COLIN.

Avai(en)t donné procuration :

Monsieur Francis LARDIN donne procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER - Monsieur Ghislain DEMONET donne procuration à Monsieur Olivier MARTET - Madame Laetitia SCHLEGEL donne procuration à Madame Catherine MANGEOT - Madame Martine CLAUSSE donne procuration à Monsieur Bertrand DANIEL.

Monsieur Olivier MARTET ouvre la séance et désigne Madame Magali THOMASSIN comme secrétaire de séance.

OBJET: Centre Communal d'Action Sociale – Subvention de fonctionnement - Versement d'acompte

Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 30 000 € au profit du CCAS de la commune afin de permettre la continuité de ses actions, en lui accordant la trésorerie nécessaire.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote, et :

- **Autorisent Monsieur le Maire à verser une subvention de 30 000 euros à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 février 2017

Le Maire,
Ghislain DEMONET





**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 février 2017**

N° 2017-02

Nombre de Conseillers
en exercices.....**27**
présents.....**22**
votants**26**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 07/02/2017
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, par délégation de Monsieur le Maire.**

Etaient présents :

Mesdames : Sarah CONCHERI - Sandra DEMOUGIN - Nadia DORE - Anne-Marie FARRUDJA - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Evelyne SASSETTI - Magali THOMASSIN.

Messieurs : Paul BINDA - Jacques BOURGUIGNON - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Abdulhak EL OMARI - Thierry EVA - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Etai(en)t absent(s) : Mélissa COLIN.

Avai(en)t donné procuration :

Monsieur Francis LARDIN donne procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER - Monsieur Ghislain DEMONET donne procuration à Monsieur Olivier MARTET - Madame Laetitia SCHLEGEL donne procuration à Madame Catherine MANGEOT - Madame Martine CLAUSSE donne procuration à Monsieur Bertrand DANIEL.

Monsieur Olivier MARTET ouvre la séance et désigne Madame Magali THOMASSIN comme secrétaire de séance.

OBJET: Petite Enfance – Règlement de fonctionnement et projet d'établissement des multi-accueils

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) au travers de la prestation du Contrat Enfance Jeunesse et de la Prestation de Service Unique (PSU).

Suite à la parution de la lettre circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 relative aux conditions d'octroi de la Prestation de Service Unique, la Caisse d'Allocations Familiales demande aux gestionnaires de structures petite enfance de mettre en conformité leur règlement de fonctionnement afin de continuer à bénéficier de la PSU.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures petite enfance Les Ptit's Mousses et Bergamote.

Par ailleurs, Madame Evelyne SASSETTI souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'établissement des structures petite enfance de la commune. Ce projet d'établissement est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire des deux structures. Il a pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires (Caf, Conseil Départemental) les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion, que cette même équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles et ce quel que soit le type d'accueil dont elles relèvent (occasionnel ou régulier).

Après explication des changements intervenus, le Conseil passe au vote, et :

- **Valide le règlement de fonctionnement pour les multi-accueils à l'unanimité.**
- **Prend acte du projet d'établissement des deux structures.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 février 2017

Le Maire,
Ghislain DEMONET





**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 février 2017**

N° 2017-03

Nombre de Conseillers
en exercices.....**27**
présents.....**22**
votants**26**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 07/02/2017
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, par délégation de Monsieur le Maire,**

Etaient présents :

Mesdames : Sarah CONCHERI - Sandra DEMOUGIN - Nadia DORE - Anne-Marie FARRUDJA - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Evelyne SASSETTI - Magali THOMASSIN.

Messieurs : Paul BINDA - Jacques BOURGUIGNON - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Abdulhak EL OMARI - Thierry EVA - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Etai(en)t absent(s) : Mélissa COLIN.

Avai(en)t donné procuration :

Monsieur Francis LARDIN donne procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER - Monsieur Ghislain DEMONET donne procuration à Monsieur Olivier MARTET - Madame Laetitia SCHLEGEL donne procuration à Madame Catherine MANGEOT - Madame Martine CLAUSSE donne procuration à Monsieur Bertrand DANIEL.

Monsieur Olivier MARTET ouvre la séance et désigne Madame Magali THOMASSIN comme secrétaire de séance.

OBJET: Comité Départemental d'Organisation du Concours national du Prix de la Résistance et de la Déportation – Demande de don de la commune

Le Comité Départemental d'Organisation du Concours National du Prix de la Résistance et de la Déportation organise, comme chaque année, un concours à destination des établissements scolaires du Département de la Meurthe-et-Moselle. Le thème retenu pour cette année est : « La négation de l'homme dans l'univers concentrationnaire nazi ».

Les lauréats seront récompensés par un voyage le 31 mai 2017 (pour 170 élèves et leurs encadrants) à Suresnes avec une visite du Mont Valérien et à Paris avec le ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée le 21 mai 2017 à 15 heures dans les Grands Salons de l'hôtel de ville de Nancy.

A cette occasion, l'ensemble des lauréats seront récompensés par des livres offerts par les dons des différents partenaires.

Ainsi, la commune de Blainville sur l'Eau est sollicitée pour apporter son soutien sous quelque forme que ce soit : subvention, chèque, dons de livres etc.

Monsieur le 1er adjoint propose de faire un don de 100 euros au titre du soutien de la commune à ce concours national.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote, et :

- **Valide le versement d'un don de 100 euros au titre de la participation de la commune à ce concours, à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 février 2017

Le Maire,
Ghislain DEMONET





**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 février 2017**

N° 2017-04

Nombre de Conseillers
en exercices.....**27**
présents.....**22**
votants**26**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 07/02/2017
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/02/2017

L’an deux mille dix-sept, le mercredi quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, par délégation de Monsieur le Maire,**

Etaient présents :

Mesdames : Sarah CONCHERI - Sandra DEMOUGIN - Nadia DORE - Anne-Marie FARRUDJA - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Evelyne SASSETTI - Magali THOMASSIN.

Messieurs : Paul BINDA - Jacques BOURGUIGNON - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Abdulhak EL OMARI - Thierry EVA - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Etai(en)t absent(s) : Mélissa COLIN.

Avai(en)t donné procuration :

Monsieur Francis LARDIN donne procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER - Monsieur Ghislain DEMONET donne procuration à Monsieur Olivier MARTET - Madame Laetitia SCHLEGEL donne procuration à Madame Catherine MANGEOT - Madame Martine CLAUSSE donne procuration à Monsieur Bertrand DANIEL.

Monsieur Olivier MARTET ouvre la séance et désigne Madame Magali THOMASSIN comme secrétaire de séance.

OBJET: Convention d'objectifs et de moyens – Association « Les Libellules »

Afin de permettre aux adhérents désignés de l'association « les Libellules » de bénéficier de la formation artistique délivrée par l'EMEA, une convention de partenariat d'objectifs et de moyens est proposée en vue de préciser les modalités de ce partenariat.

Monsieur le 1er adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année scolaire 2016-2017.

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote, et :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention, à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 février 2017

Le Maire,
Ghislain DEMONET



CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE :

- La **commune de Blainville-sur-l'Eau**, représentée par son Maire, Monsieur **Ghislain DEMONET**,

d'une part,

- L'association **LES LIBELLULES**, représentée par sa Présidente, Madame **Roselyne PERRIN**,
dénommé ci-après **LES LIBELLULES**,

d'autre part.

ont convenu et arrêté ce qui suit :

Titre 1 – Objet de la Convention

ARTICLE 1 : L'objectif est de permettre à La Batterie-Fanfare LES LIBELLULES de bénéficier de la formation artistique prodiguée par l'Ecole Municipale d' Enseignements Artistiques de Blainville-sur-l'Eau au sein d'un cursus réservé aux adhérents désignés par l'association.

Ce cursus a pour objet de permettre d'étendre les possibilités musicales de la Fanfare LES LIBELLULES lors d'**événements festifs ou patriotiques organisés par la commune**.

ARTICLE 2 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de relation entre la Commune et la Batterie-Fanfare LES LIBELLULES de façon à :

- faciliter la collaboration entre la commune et l'association, dans un souci permanent d'efficacité,
- définir les champs de compétences respectives de chaque partenaire,
- donner à la Batterie-Fanfare LES LIBELLULES, les moyens qui lui sont nécessaires pour assumer son rôle pour le compte de la commune.
- de rendre lisible, par tous les moyens déployés par l'association, le concours financier de la collectivité.
- de déterminer les dates de prestations engageant la Batterie-Fanfare dans les manifestations mises en place par la commune.
- de déterminer le nombre d'adhérents de l'association LES LIBELLULES poursuivant le cursus artistique spécifique de l'école municipale d'enseignements artistiques de Blainville sur l'eau.

Titre 2 – Engagements de la Commune

ARTICLE 3 : La Ville s'engage à définir et formaliser un cursus artistique spécifique au développement de la Fanfare LES LIBELLULES. Elle expliquera à l'association, lors de son

assemblée générale annuelle, les éventuelles évolutions de cette politique.

ARTICLE 4 : La Ville s'engage à mettre en place un cursus artistique spécifique à l'association LES LIBELLULES :

- En proposant des plages horaires de formation spécifique au sein de l'école de musique.
- En proposant, en lien avec les besoins exprimés par l'association, des cours de formation et de pratiques musicales.
- A organiser ce cursus pour un nombre d'adhérents de l'association LES LIBELLULES fixé à un maximum de 12 participants.

ARTICLE 5 : Le service culturel et le service animation de la commune veillent à la mise en oeuvre de la politique de l'enseignement artistique municipale en direction de l'association LES LIBELLULES et l'organisation des festivités municipales, en réalisant notamment :

- L'organisation du calendrier des manifestations impliquant la fanfare LES LIBELLULES sur le ban communal.
- L'organisation d'une saison artistique en accord avec la fanfare LES LIBELLULES concernant les manifestations listées et impliquant l'association.
- En contrepartie, le coût du cursus d'enseignement à l'EMEA pour l'ensemble des élèves issus de la Batterie-Fanfare, est fixé, en accord entre les parties, au tarif extérieur d'un seul élève (formule classique : formation musicale, pratique individuelle et pratique collective).
- La subvention en nature, concernant l'enseignement artistique municipal prodigué à la Fanfare LES LIBELLULES, s'ajoutera à la subvention en fonctionnement normalement versée chaque année à l'association.
- La subvention municipale en nature sera valorisée et intégrée dans les comptes de l'association LES LIBELLULES.
- Les prestations de l'association LES LIBELLULES seront également valorisées dans le cadre de la convention et évaluées chaque saison.

ARTICLE 6 : Les missions des enseignants artistiques de l'EMEA intègrent clairement une mission de soutien à l'association LES LIBELLULES pour la mise en oeuvre de son fonctionnement. En particulier, avec l'intervention spécifique d'agents communaux à raison de :

- 3 heures 30 hebdomadaires en classe de CUIVRES
- 1 heure hebdomadaire en classe de BATTERIE
- 3 heures hebdomadaires classe de FORMATION MUSICALE, cours suivis avec les élèves du cursus traditionnel (1^{er} cycle niveau 1 : 1 heure, 1^{er} cycle niveau 2 : 1 heure, 1^{er} cycle niveau 3)
- 3 heures hebdomadaires en classe de PRATIQUES COLLECTIVES, cours suivis avec les

élèves du cursus traditionnel (chant choral: 1 heure 30, atelier de musiques actuelles : 1 heure 30) pour la mise en place effective de ce cursus d'enseignement artistique spécifique.

Titre 3 – Les missions confiées à la Fanfare LES LIBELLULES

ARTICLE 7 : La fanfare LES LIBELLULES est un ensemble de musiciens amateurs intervenant dans le cadre de manifestations populaires organisées et planifiées par la commune de Blainville sur l'Eau.

ARTICLE 8 : Dans le cadre de cette convention, la fanfare LES LIBELLULES intervient lors de manifestations publics organisées par la commune de Blainville, après accord sur les dates d'interventions.

Parmi les musiciens de la fanfare, un nombre de 12 participants est encadré par l'équipe pédagogique de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques.

ARTICLE 9 : En contrepartie, la commune associée organise un cursus de formation artistique spécifique après accord entre musiciens et formateurs de l'Ecole Municipale d' Enseignements Artistiques de Blainville sur l'Eau.

ARTICLE 10 : En cas de difficultés particulières ne pouvant être réglées dans le cadre du partenariat entre l'EMEA et la fanfare LES LIBELLULES, la commune sera saisie pour arbitrage et décision.

ARTICLE 11 : Dans le cadre de la préparation budgétaire, la commune et la fanfare LES LIBELLULES se rencontrent chaque année, pour définir :

- l'enveloppe des moyens financiers mis à la disposition de la fanfare pour son fonctionnement
- l'organisation de la formation artistique et des prestations compensatrices sur un exercice.

ARTICLE 12 : La commune attribue chaque année à la fanfare LES LIBELLULES une subvention de fonctionnement et une subvention en nature. Pour cela, l'association fournit un rapport d'activité et un bilan financier, ainsi que ses projets pour l'exercice suivant.

Cette subvention est conditionnée :

– à la réception des comptes de la fanfare LES LIBELLULES valorisant les prestations de l'association au titre de la présente convention et la formation artistique à destinations des membres de la fanfare qui suivent les cours dans l'établissement.

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le 15 février de l'année N, accompagné d'un budget détaillé.
- communiquer à la commune, suivant la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et compte de

résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice.

- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la commune, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Sous-titre 3-1 : Assurances

=====

La fanfare LES LIBELLULES s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée lors des manifestations ou lors des cours au sein du cursus spécifique.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par production d'une attestation du ou des assureurs laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de la dite police.

Titre 4 : Durée et suivi de la Convention

ARTICLE 13 : La convention est conclue pour 1 an.

ARTICLE 14 : Les signataires conviennent de se retrouver annuellement afin de faire le point sur l'application de cette convention.

Elle est renouvelable par reconduction expresse.

La présente convention peut toutefois être modifiée par avenant négocié entre les parties. Elle peut être résiliée à tout moment avant sa date d'échéance :

- sans préavis, en cas d'accord conjoint des deux parties,
- avec un préavis minimum de 3 mois, par l'une des parties,
- En cas de prise de compétence « enseignement artistique » de la CC3M.

Fait à Blainville sur l'Eau, le 15 février 2017
En deux exemplaires,

Pour la Ville
Le Maire, Ghislain DEMONET



Pour l'association LES LIBELLULES
La Présidente, Roselyne PERRIN



**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 février 2017**

N° 2017-05

Nombre de Conseillers
en exercices.....**27**
présents.....**22**
votants**26**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 07/02/2017
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, par délégation de Monsieur le Maire,**

Etaient présents :

Mesdames : Sarah CONCHERI - Sandra DEMOUGIN - Nadia DORE - Anne-Marie FARRUDJA - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Evelyne SASSETTI - Magali THOMASSIN.

Messieurs : Paul BINDA - Jacques BOURGUIGNON - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Abdulhak EL OMARI - Thierry EVA - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Etai(en)t absent(s) : Mélissa COLIN.

Avai(en)t donné procuration :

Monsieur Francis LARDIN donne procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER - Monsieur Ghislain DEMONET donne procuration à Monsieur Olivier MARTET - Madame Laetitia SCHLEGEL donne procuration à Madame Catherine MANGEOT - Madame Martine CLAUSSE donne procuration à Monsieur Bertrand DANIEL.

Monsieur Olivier MARTET ouvre la séance et désigne Madame Magali THOMASSIN comme secrétaire de séance.

**OBJET: Finances – Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à L'Investissement Local
2017**

Reconduit cette année, le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local a comme priorité le financement des projets relevant des thématiques suivantes : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mises aux normes et sécurisation des équipements publics.

Dans le cadre d'un projet de rénovation de l'éclairage public de son territoire, la commune souhaite solliciter les services de l'Etat au titre de la dotation de soutien mais également le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoires Solidaires au titre du développement local.

Pour cela, Monsieur le 1er adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de principe pour la rénovation de l'éclairage public de la commune. Le budget prévisionnel de cette action fera l'objet d'une présentation ultérieure.

Après explication, les membres du Conseil passent au vote, et :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FSIL ainsi qu'au titre des Contrats de Territoires Solidaires pour l'année 2017, à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 février 2017

Le Maire,
Ghislain DEMONET



**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 février 2017**

N° 2017-06

Nombre de Conseillers

en exercices.....**27**

présents.....**22**

votants**26**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 07/02/2017
et que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, par délégation de Monsieur le Maire,**

Etaient présents :

Mesdames : Sarah CONCHERI - Sandra DEMOUGIN - Nadia DORE - Anne-Marie FARRUDJA - Nadine GALLOIS - Jacqueline GENAY - Marie Louise HUSSON - Cécile LANA - Catherine MANGEOT - Evelyne SASSETTI - Magali THOMASSIN.

Messieurs : Paul BINDA - Jacques BOURGUIGNON - Paul BRANDMEYER - Alain COLLET - Bertrand DANIEL - Abdulhak EL OMARI - Thierry EVA - Michel GUTH - Hervé LAHEURTE - Olivier MARTET - Christian PILLER.

Etai(en)t absent(s) : Mélissa COLIN.

Avai(en)t donné procuration :

Monsieur Francis LARDIN donne procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER - Monsieur Ghislain DEMONET donne procuration à Monsieur Olivier MARTET - Madame Laetitia SCHLEGEL donne procuration à Madame Catherine MANGEOT - Madame Martine CLAUSSE donne procuration à Monsieur Bertrand DANIEL.

Monsieur Olivier MARTET ouvre la séance et désigne Madame Magali THOMASSIN comme secrétaire de séance.

OBJET: Ressources humaines – Convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre de gestion de la fonction publique de Meurthe-et-Moselle (CDG54)

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 organise l'accès à l'emploi titulaire pour certains agents contractuels par la mise en place de recrutements réservés :

- sélections professionnelles,
- concours réservés,
- intégration sans concours pour l'accès au premier grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours.

Par délibération en date du 22 novembre 2016, la Commune a validé le programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire issu de cette loi, pour la période 2016-2018 (jusqu'au 12/03/2018).

La Commune souhaite confier l'organisation des sélections professionnelles au CDG 54. Les frais d'organisation sont financés dans le cadre de la cotisation versée annuellement par la collectivité.

Monsieur le 1er adjoint demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le CDG 54.

Après explication, les membres du Conseil municipal passe au vote, et :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le Centre de gestion de Meurthe et Moselle, à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22 février 2017.

Le Maire,
Ghislain DEMONET



**CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SÉLECTION
PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

ENTRE,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle représenté par Monsieur François FORIN, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2012, ci-après dénommé « centre de gestion »,

ET,

La Ville de BLAINVILLE SUR L'EAU, représentée par son Maire, Monsieur Ghislain DEMONET, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du22.....août.....2014..... d'autre part, ci-après dénommée « le conventionné »,

Conformément aux dispositions :

- de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- et du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- et du décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – PRINCIPES GÉNÉRAUX

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 organise l'accès à l'emploi titulaire pour certains agents contractuels par la mise en place de recrutements réservés :

- sélections professionnelles,
- concours réservés,
- et intégration sans concours pour l'accès au premier grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours.

Ces recrutements réservés doivent être planifiés par chaque employeur concerné dans un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire soumis à l'avis du comité technique et validé par l'assemblée délibérante.

L'employeur peut confier, par convention, au centre de gestion de son ressort géographique, l'organisation des sélections professionnelles.

Aussi, par la présente convention, le conventionné confie au centre de gestion la mission d'organiser les sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'application de la présente convention est subordonnée à la réalisation par le conventionné, dès validation par son assemblée délibérante du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, d'une information individualisée auprès de chaque agent contractuel qu'il emploie. Cette information porte sur le contenu du programme et les conditions générales de la titularisation.

La sélection professionnelle est confiée à une commission d'évaluation professionnelle.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION PROFESSIONNELLE

La commission d'évaluation professionnelle est constituée par arrêté du président du centre de gestion.

Elle comprend :

- le président du centre de gestion ou une personne désignée par lui (qui ne peut être l'autorité territoriale du conventionné), qui assure la fonction de président de la commission,
- une personnalité qualifiée désignée par le président du centre de gestion (qui ne peut être issue de l'effectif des agents du conventionné),
- un fonctionnaire issu de l'effectif des agents du conventionné, appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents.

Le centre de gestion transmet l'arrêté portant constitution de la commission d'évaluation professionnelle au conventionné, qui en assure l'affichage dans ses locaux et la publication, lorsqu'il existe, sur son site internet.

ARTICLE 3 : L'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

Le président du centre de gestion ouvre, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles pour les recrutements dans les grades des cadres d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire établi et validé par le conventionné.

Le centre de gestion transmet l'arrêté d'ouverture de session au conventionné, qui en assure l'affichage dans ses locaux et la publication, lorsqu'il existe, sur son site internet.

Il procède, dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle concernée.

La commission d'évaluation professionnelle procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable.

Le centre de gestion est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission d'évaluation professionnelle.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat. Toutefois, pour l'accès aux cadres d'emplois de catégorie A, ces durées sont, respectivement, de trente et dix minutes.

Le dossier de candidature comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

Le dossier est fourni par le centre de gestion et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par le conventionné et comporte un exposé des missions et activités du candidat, un état de services et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation par la commission des acquis de l'expérience professionnelle. Le conventionné doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le centre de gestion pour faire acte de candidature.

Le centre de gestion met à disposition du conventionné les dossiers de candidature. Le conventionné transmet, au centre de gestion, l'ensemble des dossiers de candidature complets dans le délai fixé par l'arrêté d'ouverture de la session de recrutement.

ARTICLE 4 - LISTE DES CANDIDATS APTES A ETRE INTEGRES

A l'issue des auditions des candidats, la commission dresse, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du conventionné, la liste des candidats aptes à être intégrés dans le grade du cadre d'emplois concerné.

Le centre de gestion transmet cette liste au conventionné, qui en assure l'affichage dans ses locaux et la publication, lorsqu'il existe, sur son site internet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Les frais d'organisation des commissions de sélection professionnelles sont financés par la cotisation versée par le conventionné en sa qualité de collectivité affiliée/établissement affilié au centre de gestion.

ARTICLE 6 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est conclue jusqu'au 12 mars 2018, soit pour toute la durée d'existence de ce dispositif de titularisation.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANCY.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à BLAINVILLE SUR L'EAU,
le ..21.FEV..2017

le Maire,

Ghislain DEMONET



Fait à VILLERS LES NANCY, le

Pour le centre de gestion de la fonction publique
territoriale de Meurthe-et-Moselle,
le Président,

François FORIN
Maire de LUCEY

